

DECISION N° DEC_080_2023

Acceptation d'un don de 1 000 € envisagé par le Camping Club de France pour l'acquisition et/ou la restauration d'ouvrages et d'objets intégrant la muséographie de la Bibliothèque Humaniste

L'association Camping Club de France souhaite participer à l'acquisition et/ou à la restauration d'ouvrages et d'objets intégrant la muséographie de la Bibliothèque Humaniste.

A cet effet, l'association Camping Club de France souhaite effectuer un don financier d'un montant de 1 000 €.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

VU *Le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22*

VU *La délibération du Conseil Municipal de Sélestat du 30 juillet 2020 qui autorise le Maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges*

VU *L'article 238 bis du Code général des impôts*

VU *Le souhait de l'association Camping Club de France d'effectuer un don d'un montant de 1 000 euros pour la restauration et/ou l'acquisition d'ouvrages et/ou d'objets intégrant la muséographie de la Bibliothèque Humaniste*

CONSIDERANT *Que l'activité de la Bibliothèque Humaniste présente un caractère culturel et s'exerce dans un but d'intérêt général au sens de l'article 200 du Code général des impôts*

DECIDE *D'accepter le don d'un montant de 1 000 euros de l'association Camping Club de France, pour la restauration et/ou l'acquisition d'ouvrages et/ou d'objets intégrant la muséographie de la Bibliothèque Humaniste dans le cadre d'une opération de mécénat.*

Direction des Finances/Estelle DOLDER

Fait à Sélestat, le 30/10/2023

Le Maire :
Marcel BAUER